



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG

AVIS PUBLIC

Consultation publique écrite aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 130-2019 intitulé : « plan d'urbanisme »

Conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} février 2021, le conseil de la Municipalité de Frelighsburg a adopté par résolution le projet de règlement numéro 130-2019 intitulé : « Plan d'urbanisme ».

Ce règlement a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme 123-2010 dans le cadre du processus de révision quinquennale.

Un avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique entre le 21 février et le 31 mars 2021. Au cours de cette consultation publique écrite, les citoyens sont invités à envoyer leurs commentaires écrits à la Municipalité de Frelighsburg à l'attention du directeur général, Monsieur Sergey Golikov, au plus tard le 31 mars 2021, par courrier ou par courriel : municipalite@frelighsburg.ca

L'assemblée publique virtuelle sera tenue le mardi 23 mars à 19h00 sur une plate-forme numérique. L'hyperlien de la rencontre virtuelle sera disponible sur le site web municipal : www.frelighsburg.ca.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://frelighsburg.ca/urbanisme-et-environnement/reglements-durbanisme/>

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un résumé du projet de règlement numéro 130-2019 intitulé : « plan d'urbanisme ».

Le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Frelighsburg compte trois grandes sections :

1. Le plan d'urbanisme brosse un portrait général de la communauté ainsi qu'une lecture de ses enjeux d'aménagement (Chapitres 1 et 2). Cela se traduit par le pari d'aménagement de la municipalité qui énonce le concept d'organisation spatiale du territoire (Chapitre 3) et les grandes orientations, accompagnées de leurs objectifs et moyens de mise en œuvre (Chapitre 5).
2. À titre de rappel, le plan d'urbanisme énumère les grandes orientations du territoire régionales issues du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Brome-Missisquoi (Chapitre 4).
3. Le plan d'urbanisme présente les principales contraintes et opportunités à l'occupation du territoire : affectations du sol, les réseaux de transport, les zones à protéger / rénover / restaurer, équipements et infrastructures communautaires, etc. (Chapitres 6, 7, 8 et 9).
4. Finalement, ce plan d'urbanisme est complété par la présentation sommaire des outils particuliers d'urbanisme, soit le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA, Chapitre 10) et le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central « Noyau villageois ». (Chapitre 12).

DONNÉ À FRELIGHSBURG, LE 2 FÉVRIER 2021.

SERGEY GOLIKOV,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Municipalité de Frelighsburg
2, place de l'Hôtel de Ville